



2019-06-081-DAP

nomenclature: 7.10



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS
BASQUE-ADOUR POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES DEUX QUAIS
DE L'ARRÊT BUS CHRONOPLUS « LACROIX »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-081-DAP - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE – ADOUR POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES DEUX QUAIS DE L'ARRÊT BUS CHRONOPLUS "LACROIX".

La ville de Tarnos est adhérente au Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour. Le territoire communal est ainsi compris dans le périmètre d'intervention du Syndicat, qui comprend la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Adour et la Commune de Tarnos.

La Ville de Tarnos reste néanmoins compétente pour assurer l'accessibilité des points d'arrêts bus en agglomération, hors mobilier.

La section de la Rue du 19 mars 1962 comprise entre sa jonction avec la Rue Sylvaflor et sa jonction avec la Rue Victor Hugo va très prochainement faire l'objet de travaux de réfection chaussée et trottoirs. Sur cette section de voie communale, sont implantés les deux quais de l'arrêt Lacroix. A l'occasion des travaux de voirie à venir, ces quais vont être repris afin de garantir une parfaite accessibilité au réseau Chronoplus pour les personnes à mobilité réduite.

La Rue du 19 mars 1962 étant référencée par la Communauté de Communes du Seignanx dans la liste des voies communales d'intérêt communautaire, un principe de répartition financière des travaux est établi entre la Ville de Tarnos et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; les travaux sur chaussée sont financés par la Communauté de Communes du Seignanx tandis que les travaux sur trottoirs, hors bordures, sont pris en charge par la Commune.

La reprise intégrale des deux quais Chronoplus de l'arrêt Lacroix, hors bordures, est donc financée par la Commune de Tarnos. Ces travaux sont à ce jour estimés 7 156,50 euros HT.

Le Conseil municipal est invité à solliciter auprès du Syndicat des Mobilité Pays Basque – Adour une aide financière la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant que les travaux d'aménagement de la Rue du 19 mars 1962 intègrent la réalisation des deux quais de l'arrêt Lacroix, desservi par le réseau Chronoplus, afin d'assurer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite au service public de transport en commun,

DELIBERE

SOLLICITE une participation financière du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour la plus élevée possible sur la base du montant des travaux estimé à 7 156,50 euros HT.



AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et à signer tous courriers y afférant.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 juin 2019

Le Maire

